



**HAL**  
open science

## Les inscriptions funéraires des monuments lyonnais

Nicolas Laubry

► **To cite this version:**

Nicolas Laubry. Les inscriptions funéraires des monuments lyonnais. Christian Goudineau. Rites funéraires à Lugdunum, Errance, pp.135-153, 2009, 978-2-87772-406-7. halshs-01302329

**HAL Id: halshs-01302329**

**<https://shs.hal.science/halshs-01302329>**

Submitted on 14 Apr 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES DES MONUMENTS LYONNAIS

N. LAUBRY (École française de Rome)

[133] Dans la langue latine, le terme *monumentum*, dont vient directement notre « monument », possède une nette connotation funéraire. Il est ce qui « avertit » (du verbe *monere*) et désigne ainsi toute forme de marqueur de la sépulture. Une étymologie inexacte y voit aussi ce qui était destiné à protéger (*munire*) son intégrité. Toutefois, l'idée la plus courante, chez les érudits comme dans les représentations communes, est sa relation avec la mémoire du mort. Le monument funéraire, dont l'inscription n'est qu'une composante portant la marque de la culture épigraphique si typique du monde romain, est un signal, parfois un écrin, mais surtout, en quelque sorte, l'ultime manifestation des défunts dans l'espace social, empreinte d'un désir de pérennité.

À Lyon, où ils se développent entre l'époque augustéenne et le milieu du III<sup>e</sup> siècle après J.-C., ces monuments comptent, comme dans la plupart des régions de l'Empire, parmi les éléments les plus familiers et, pour certains, parmi les plus imposants du paysage suburbain. Leur relative variété formelle témoigne des spécificités locales, qui puisent néanmoins leur inspiration dans des schémas largement partagés en Italie et dans les provinces, ainsi que des goûts, mais aussi des capacités économiques et du statut social des commanditaires. Toute la population, tant s'en faut, ne pouvait engager les frais d'un tel monument et parfois certains n'y aspiraient même pas : c'était pour ainsi dire un souci de riches, ou en tout cas de gens aisés, qui faisaient partie des élites ou des couches intermédiaires de la cité. Source indiscutablement primordiale pour notre connaissance de la société de cette époque, ces tombeaux avec leurs épitaphes, n'en renvoient pourtant qu'une image aussi partielle que biaisée.

### LES FORMES DES MONUMENTS INSCRITS

Parmi les formes de monuments funéraires courantes à Lyon sous l'Empire, on peut distinguer quatre catégories principales : les grands monuments, les stèles, les autels et les sarcophages. Les premiers sont attestés dès les premières décennies de la colonie et jusqu'à la fin de l'époque sévérienne. Aux spécimens au moins partiellement conservés, comme ceux de Trion ou des Acceptii, étudiés par Dj. Fellague, l'épigraphie permet d'ajouter une liste de mausolées potentiels, dont, malheureusement, il est impossible de préciser l'apparence. On recense en effet plus d'une trentaine de blocs inscrits qui, par leur forme ou par la dimension

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

de leurs lettres, approchant voire dépassant 10 cm, appartenaient manifestement à des tombeaux de très grande taille. Parmi les plus représentatifs, citons celui de C. Iulius Hermes (*AD 325/CIL XIII*, 2167 ; **Fig. 1**), celui du sévir M. Antonius Sacer et de ses proches (*AD 149/CIL XIII*, 1936 ; **Fig. 2**), ou encore, le grand bloc mouluré dont l'épithaphe mentionne l'existence du *mausoleum* aujourd'hui détruit de la flaminique Iulia Helias (*AD 146/CIL XIII*, 2181 ; **Fig. 3**). Certaines plaques de taille plus modeste, comme celles de Seleucus, de [134] Clemens ou d'Ateula (*AE*, 1973, 33 et 334 ; *AE*, 1976, 441 ; **Fig. 4a et b**), se trouvaient peut-être également prises dans la maçonnerie de mausolées ou d'enclos monumentaux. Sans enrichir notre perception de l'architecture funéraire lyonnaise, ces *membra disiecta* nous laissent aux moins entrevoir l'identité des commanditaires des tombeaux les plus imposants.

Les stèles lyonnaises se caractérisent par leur diversité formelle. La plus ancienne est celle de l'affranchie Ancharia Bassa (*AD 206/CIL XIII*, 2059 ; **Fig. 5**), probablement d'époque augustéenne, qui est du type à sommet cintré, tout comme celle du soldat C. Numerius (*AE* 1993, 1194 ; **Fig. 6**), qui lui est postérieure de quelques décennies au plus. Cette forme, très commune à Rome à la fin de la République, employée pour marquer l'emplacement de la tombe ou comme borne de délimitation d'enclos, est connue également en Narbonnaise, à Arles, Vaison ou Vienne, et surtout à Nîmes et à Narbonne. Un second groupe de stèles, datable d'une large première moitié du Ier siècle ap. J.-C. et composé de fragments mis au jour sur les pentes de la Croix-Rousse, témoigne, par les formes et par le décor, de l'influence précoce de modèles italiens sur les ateliers de Lyon (**Fig. 7**). À partir de l'époque flavienne, les stèles lyonnaises présentent un modèle assez simple, qu'on retrouve dans l'ensemble de la vallée du Rhône, avec un fronton ou un sommet triangulaire, éventuellement flanqué d'acrotères et accompagné parfois d'un champ épigraphique mouluré. Certaines atteignent une taille notable, telle celle de Labiena Severa (*AD 337/CIL XIII*, 2192 ; **Fig. 8**) [135] de la fin du Ier siècle, haute de 1,50 m, tandis que d'autres sont plus modestes, voire d'exécution maladroite, comme les stèles étroites de Sabineius Marcellus (*ILTG* 258 ; **Fig. 9**) ou d'une Thrace au nom incertain (*AE* 1991, 1227), dans la seconde moitié du IIe et de la première moitié du IIIe siècle. Particulièrement rares sont les stèles avec l'effigie du défunt. Si l'on excepte les fragments anciens de la Croix-Rousse déjà signalés, il s'en trouve moins d'une demi-douzaine. Les plus fameuses sont celle de Primilla (*AD 362/CIL XIII*, 2242/*NEsp* II, 278 ; **Fig. 10**), comportant un décor relativement composite, et celle de deux femmes à mi-corps (*NEsp* II, 277 ; **Fig. 11**) qui furent sculptées vers la fin du IIe et dans le second quart du IIIe siècle. Cette rareté, que la dureté du matériau employé dans l'art funéraire – le calcaire du Bugey – n'explique pas totalement, distingue très nettement la production funéraire lyonnaise

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

de cette époque de celles qu'on observe dans d'autres régions de la Gaule, comme chez les Éduens (Autun), les Sénons (Sens), les Médiomatriques (Metz), les Trévires, les Bituriges (Bourges) ou encore à Bordeaux. Cette spécificité témoigne de tendances locales différenciées dans le choix des modes de représentation en contexte funéraire. À Lyon, comme dans une grande partie de la vallée du Rhône, le recours à l'inscription fut largement privilégié aux dépens des reliefs et de l'iconographie.

Ce parti pris est également manifeste dans le type qui, à partir de la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., s'impose comme la forme funéraire par excellence à Lyon et qui perdure jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle : l'autel. Formellement, il se compose invariablement d'un dé, d'une base et d'un couronnement moulurés. Ce dernier revêt des formes variées. Le schéma le plus fréquent se caractérise par la présence de deux bordures cylindriques oblongues (les *puluini*) et d'un fronton en pointe d'accolade, bien visibles par exemple sur les autels du sévir Q. Ignius Siluinus (*AD 153/CIL XIII*, 1953 ; **Fig. 12**) [136] ou du Cadurque Q. Iulius Potitus (*AD 227/CIL XIII*, 2001 ; **Fig. 13**). Sur le premier, on relève en outre la présence d'un *focus*, évoquant la fonction cultuelle de l'autel comme support pour brûler les offrandes. Ces motifs deviennent souvent très stylisés, parfois méconnaissables. Des monuments comme celui de Valeria Leucadia (*AD 184/CIL XIII*, 2036 ; **Fig. 14**) ou de Septimius Iulianus (*AD 218/CIL XIII*, 2030 ; **Fig. 15**), avec leur sommet triangulaire ou pyramidal, trahissent un éloignement plus marqué de la forme originelle. Nombreux en outre devaient être ceux qui étaient surmontés de ce qu'on a pris l'habitude d'appeler des « ovoïdes » (**Fig. 16** ; cf. **Fig. 35**). Ces ornements faïtières représentaient en réalité soit des faisceaux de flammes, accentuant la connotation rituelle de ces monuments, soit des pommes de pin, relevant de la symbolique végétale très présente dans le répertoire funéraire romain. Preuve que l'autel était la forme de prédilection des ateliers lyonnais, le gabarit et la silhouette des monuments présentent de grandes disparités : aux petits exemplaires comme celui de Blandinia Martiola (*AD 187/CIL XIII*, 1983), haut de 75 cm, s'opposent les gigantesques autels du vétéran M. Aurelius Primus (*AD 51/CIL XIII*, 1844) ou de l'armateur Q. Capitonius Probatas (*AD 159/CIL XIII*, 1942), qui atteignent ou dépassent 2,50 m (**Fig. 17**). Les modèles lyonnais, dont le plus ancien semble celui de T. Masclius Lucanus (*AE 1976*, 442 ; **Fig. 18**), se démarquent assez notablement des formes d'autels funéraires en vogue à Rome à partir de l'époque tibérienne. Ceux-ci sont en général plus petits, inférieurs à 1 m, et surtout, ils présentent un décor beaucoup plus riche et varié. Le petit autel cinéraire d'Aufidia Antiochis (*ILTG 247* ; **Fig. 19**) montre qu'ils n'étaient pas entièrement ignorés à Lugdunum, mais il s'agit d'un produit importé qui constitue un cas isolé. À certains égards, la production lyonnaise rencontre des

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

échos en Italie du Nord, notamment à Aquilée ou à Brescia, et en Narbonnaise, à Arles. Néanmoins, ces centres ne paraissent pas avoir eu une influence directe, et l'on assiste plutôt au développement simultané de ce type, avec des variantes locales, dans ces différentes régions. En revanche, les modèles lyonnais ont eu un rayonnement certain dans la haute et dans la moyenne vallée du Rhône, chez les Allobroges et jusqu'à Valence au sud, mais aussi dans les cités voisines des Ségusiaves, sur le territoire attribué aux Ambarres dans l'Ain et dans la partie méridionale du territoire éduen, autour de Chalon-sur-Saône. La principale particularité de ces autels est, une fois encore, la prééminence accordée à l'épithète aux dépens de toute forme de décor. Le beau monument en marbre érigé par le décurion Iulius Martianus pour sa femme, aujourd'hui conservé au Musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye, constitue de ce fait une exception (*CIL* XIII, 1920 ; **Fig. 20**). Sa face antérieure présente en effet le relief d'une femme sacrifiant au-dessus d'un autel enflammé, selon une iconographie d'ailleurs peu banale en contexte funéraire. Par leur aspect et la configuration de leur cimaise, il est évident que ces autels ne jouaient aucune fonction cultuelle, même à l'origine. Contrairement à ce que l'on a parfois pensé, on n'y accomplissait pas de sacrifices et on n'y déposait pas non plus d'offrandes – celles-ci devant de toute façon, dans le cadre du culte romain des morts, être déposées à même le sol. Tout au plus les décorait-on de couronnes et de guirlandes lors des cérémonies de commémoration des défunts. C'est plus sûrement la valeur symbolique de cette forme qui a conduit à l'adopter en contexte funéraire, afin de souligner la dimension rituelle de la constitution de la tombe et la *pietas* des dédicants envers les morts, comme [138] nous l'apprend explicitement l'épithète du jeune P. Aelius Maximus Polychronius (*AD* 251/*CIL* XIII, 2049).

Alors que l'inhumation tend à devenir progressivement le mode de sépulture privilégié, on voit apparaître, à partir de la moitié du II<sup>e</sup> siècle, des sarcophages en pierre. Il faut distinguer les modèles importés des productions locales. Au nombre des premiers, on compte les somptueuses cuves en marbre illustrant des thèmes dionysiaques (triomphe indien de Bacchus provenant de Saint-Irénée ou sarcophage du mausolée des Acceptii : *NEsp* II, 238 et 239 ; **Fig. 21**) et d'autres mythes (Séléné et Endymion sur des fragments de Saint-Irénée : *NEsp* II, 243), ou les modèles plus simples avec un décor de strigiles (*NEsp* II, 255 ; **Fig. 22**). Ceux-ci, cependant, ne sont pas antérieurs à l'époque sévérienne. La production locale paraît en revanche se développer dans le courant du règne d'Antonin le Pieux (138-161). Le plus ancien de ces sarcophages pourrait être celui du décurion Lucius Valerius Iulianus (*CIL* XIII, 1923). La cuve en est souvent massive et le décor est sobre, limité à un cartouche à queue d'aronde (*tabula ansata*) qui délimite le champ épigraphique (**Fig. 23**). Les couvercles

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

conservés sont à double pente, et pourvus d'acrotères au quatre coins ainsi qu'au centre du grand côté. Ce modèle est caractéristique de la production lyonnaise qui, comme pour les autels, est diffusée dans les régions avoisinantes, et se rencontre dans l'ensemble de la vallée du Rhône. Il pourrait y avoir été introduit par l'intermédiaire d'Arles, où la production de sarcophages est un peu plus précoce qu'à Lyon. En revanche, l'idée d'une influence directe de l'Asie Mineure, où l'on connaît effectivement de nombreux sarcophages à *tabula ansata*, demeure en suspens, à la fois pour des raisons chronologiques, mais aussi parce que ce schéma décoratif se retrouve aussi à la même époque en Italie du Nord. Plus que d'influences, c'est de répertoire commun qu'il faut parler pour comprendre la genèse de cette production, et le rôle d'éventuels immigrés orientaux [140] dans l'introduction de ce type de sépulture reste lui aussi très difficile à cerner. Le développement des sarcophages à Lyon s'inscrit dans un contexte culturel plus général que l'on observe au cours du II<sup>e</sup> siècle puis au III<sup>e</sup> siècle dans une grande partie des grands centres romanisés de l'Occident romain et ne saurait être réduit à une influence ou à une explication univoque, que ce soit par le mode de sépulture ou par les formes adoptées. En revanche, les inscriptions montrent que ce furent principalement les franges supérieures de la société lyonnaise – magistrats, décurions, sévirs ou soldats – qui choisirent de préférence ce type monumental, probablement coûteux et donc luxueux.

#### LE CONTEXTE ET LA RELATION AVEC LA SÉPULTURE

Si une très nette majorité des monuments funéraires lyonnais provient de sites où étaient localisées les grandes nécropoles ou de leurs environs, peu d'entre eux ont été découverts en place. Nous disposons cependant de quelques éléments pour nous figurer la situation originelle de ces tombeaux. Autels et stèles se trouvaient la plupart du temps exposés à l'air libre. La pierre tombale d'Ancharia Bassa fut ainsi mise au jour à sa place primitive, en association avec l'urne contenant les cendres de la défunte et deux autres incinérations. Elle se dressait dans l'espace laissé vacant entre deux des mausolées de l'alignement de Trion, mais qui ne constituait apparemment pas un enclos à proprement parler. De telles structures sont cependant attestées dans les différentes aires funéraires de la colonie, par exemple dans les environs de Saint Irénée ou sur la rive gauche, dans le quartier de la Guillotière. Le cas le plus éclairant est celui de la tombe du némète Victorius Regulus (*AE* 1982, 709 ; **Fig. 24**), découvert dans une fouille conduite rue P. Audry. Son autel occupait le centre d'un espace de quatre mètres de côté, apparemment totalement fermé et délimité par des murs à double assise de schiste et de calcaire. La solution de l'enclos fut également adoptée pour les mausolées de Trion, dont la structure architecturale ne renfermait pas de sépultures. Celles-ci étaient

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

enfouies à l'arrière du monument ou, à en juger d'après la publication, dans des structures maçonnées apparentées à des columbariums comme celle qui a été mise en relation avec le mausolée n° 7 dit de « Q. Valerius ».

Les découvertes du site de la Contrescarpe, également rue P. Audry, témoignent d'une disposition notablement différente. Deux alignements de fondations en maçonnerie distants d'environ 5 m et [141] orientés sur la direction de la voie située en contrebas ont été mis au jour parmi d'autres structures funéraires (**Fig. 25**). Elles supportaient de gros blocs calcaires, creusés en leur centre d'une excavation destinée à recevoir les cendres de défunts. Ces blocs servaient de socles à des autels dont trois ont été retrouvés au cours de ces fouilles et ont pu leur être associés (**Fig. 26**). Le formulaire épigraphique les situe dans le dernier quart du II<sup>e</sup> siècle environ. Le trait le plus surprenant de cette succession est le voisinage immédiat des trois monuments. Bien que deux des épitaphes mentionnent des femmes portant le même gentilice – Iulia Synetè et Iulia Eutychia – il paraît difficile de considérer cet ensemble comme un lieu de sépulture familial. Les trois textes, en revanche, ont pour destinataire ou pour dédicant des sévirs augustaux : Sextus Aufidius Veratianus, Marcus Claudius Cotta et Quintus Atestatius Veratianus. On pourrait dès lors supposer qu'il s'agissait d'un espace funéraire collégial qui expliquerait cette organisation et la contiguïté entre les pierres tombales et les sépultures. Cela reste cependant une hypothèse, et d'autres explications peuvent être invoquées pour expliquer cette concentration de sévirs, par exemple le prestige dont aurait joui cette zone de la nécropole. Un autre élément qui nous échappe pour l'heure est l'articulation entre ces monuments et les sépultures adjacentes, car aucune sorte de délimitation n'est apparente, même si celle-ci pouvait se faire, par exemple, par de simples petites haies végétales. Sur le plus grand de ces autels, l'inscription indique en effet que les destinataires étaient au nombre de trois : le jeune Sextus Aufidius Veratianus, et ses parents Sextus Aufidius Potentinus et Fabia Verina. Le socle supportant l'autel comportait deux excavations, destinées aux restes des deux premiers, disparus au moment de la rédaction de l'épitaphe. Si l'on doit se fier au texte, il faut donc supposer que Fabia Verina reçut une sépulture dans l'immédiate proximité. Les monuments funéraires de taille modeste, stèle ou autel, pouvaient donc servir de marqueurs à plusieurs tombes, et les inscriptions qui indiquent que le *locus sepulturae* avait plusieurs destinataires ne sont pas rares, même si elles ne sont pas les plus nombreuses. Il faut alors imaginer qu'elles prenaient place dans des espaces suffisamment vastes pour recevoir toutes les sépultures prévues par le fondateur, mais sur l'aspect desquels nous ne savons malheureusement presque rien.

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

Pour les sarcophages, deux types de contextes différents sont connus. L'état fragmentaire de la cuve des noces de Bacchus et d'Ariane, retrouvée au milieu des débris du mausolée des Acceptii, suggère qu'elle était abritée dans la chambre funéraire située dans le socle du monument. Comme dans les nécropoles de Rome ou d'Ostie, les somptueux reliefs de ces sarcophages n'étaient donc visibles, à la lueur tremblante des lampes à huile, que par les individus autorisés à pénétrer dans ces lieux, généralement la famille ou les proches. D'autres sarcophages, et plus particulièrement ceux de production locale, étaient exposés directement à ciel ouvert. Ainsi celui de Sertoria Festa (*AD 48/CIL XIII*, 1893 ; **Fig. 23**), découvert au XIXe siècle le long de l'actuelle rue de Trion, qui correspondait sans doute à un tracé antique, reposait sur une imposante dalle de pierre. Sauf s'ils étaient cachés par l'enceinte d'un enclos, non attestée dans ce cas précis, mais toujours possible, ces sarcophages s'offraient donc à la vue de ceux qui empruntaient la route pour sortir de la ville. Une telle disposition est confirmée par les deux apostrophes gravées dans les queues d'arondes de l'épithaphe de Sertoria Festa, qui souhaitent un bon voyage au passant [voir l'encadré de Fr. Bérard].

L'épigraphie se révèle généralement muette ou extrêmement allusive sur le contexte de ces complexes funéraires. Certains d'entre eux étaient probablement assez disparates et réunissaient des monuments de types divers. Telle est en tout cas l'image que donne le petit dossier du sévir augustal et commerçant en vaisselle d'argent Cnaeus Danius Minuso. Une inscription fragmentaire mais monumentale, qui appartenait sans doute à un mausolée, mentionne l'existence conjointe d'un autel funéraire et d'un sarcophage, qui était destiné à l'*alumnus* de Minuso : les deux prenaient donc place dans un même ensemble, dans les environs de Saint Irénée (*CIL XIII*, 1948), dans lequel il faut peut-être inclure également l'autel funéraire que le sévir avait dédié à son affranchi (*AD 299 /CIL XIII*, 2121) et l'urne cinéraire destinée à son épouse (*AD 259/ILTG 246* ; *NEsp II*, 275 ; **Fig. 27**). On peut aussi évoquer la basilique (*basilica*) qui contenait le sarcophage de la jeune Lucilia Stratonicè (*ILTG 255*). Ce terme, atypique dans un contexte funéraire au IIIe siècle, renvoie assez probablement à la fonction de l'édifice, qui devait être aménagé pour les repas célébrés en l'honneur de la défunte, car la langue commune l'employait à cette époque comme un synonyme de « salle à manger » (*cenatio*) ou de *triclinium* ; un second édifice (*fabrica*), dont la fonction reste inconnue, lui était associé. Quant au *triclinium* proposé au *CIL* par Mommsen dans une épithaphe fragmentaire qui semble octroyer l'autorisation de tenir des banquets auprès d'une tombe (*AD 163/CIL XIII*, 1952), sa restitution demeure très hypothétique.



Les inscriptions ou les monuments lyonnais n'apportent que des informations limitées concernant les rites pratiqués sur la tombe. Ceux-ci, dans leurs grandes lignes, ne devaient guère différer de ceux qui étaient en vigueur dans les autres régions des provinces occidentales de l'Empire. Une particularité notable des autels funéraires de production locale mérite cependant d'être signalée. Sur une quarantaine d'entre eux, la plinthe antérieure ou [144] postérieure de la base présente une excavation carrée, qui ouvre sur un conduit menant sous le monument. Celui-ci débouchait sur la cavité circulaire, placée dans le socle et contenant les cendres du défunt. Cet aménagement est illustré de manière très éclairante par les découvertes de la Contrescarpe déjà signalées. L'ouverture de la plinthe était parfois munie d'une feuillure et de mortaises qui ont laissé supposer l'existence d'un système de fermeture sous la forme d'un petit portillon pour protéger le dépôt ou empêcher l'introduction intempestive d'objets comme les plaques de défixion (**Fig. 28**). Ce dispositif, qui semble propre aux monuments lyonnais, permettait sans nul doute de faire parvenir les libations ainsi que, peut-être, de menues offrandes directement sur les restes du mort. Le petit nombre d'autels qui en étaient pourvus – ils représentent moins de 15% du total de la collection lyonnaise – indique que ce n'était pas un rite généralisé. Lorsque la sépulture ne se trouvait pas sous la pierre tombale, mais à ses côtés, les libations pouvaient être faites directement sur le sol. La question se pose en revanche lorsque le dépôt cinéraire se trouvait dans l'autel même, renfermé dans un *loculus* creusé dans le couronnement – dispositif attesté sur une vingtaine de spécimens, au nombre desquels se distinguent les deux cavités carrées situées au sommet de l'immense autel de Connia Lucina, haut de 2,50 m environ (*AD 240/CIL XIII*, 1988).

#### LE FORMULAIRE DES INSCRIPTIONS

Le formulaire des épitaphes de la colonie de Lyon présente ses propres spécificités locales, mais aussi des composantes ou des tendances qu'il partage avec la grande majorité des inscriptions latines de l'Empire. Dans les premiers temps de l'épigraphie funéraire latine à Lyon, les textes sont laconiques. Ils se contentent de livrer le nom du défunt, avec éventuellement, celui des auteurs de la tombe. L'une des particularités du formulaire ancien lyonnais est l'expression *hic adquiescit* (« ici repose »), que l'on lit sur la stèle d'Ancharia Bassa (**Fig. 5**). L'inscription peut se contenter d'énoncer le nom du destinataire, au nominatif, comme une légende, ou bien revêtir la forme d'une dédicace, au datif. Le premier tournant dans l'évolution de ce formulaire est l'insertion, au début du texte de l'épitaphe, d'une

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

dédicace aux dieux Mânes, *dis Manibus*, rapidement généralisée sous sa forme abrégée *DM*, et par laquelle il prend une tonalité plus religieuse. Pour l'heure, on peut situer son apparition à Lyon autour de l'époque flavienne, de manière concomitante ou, tout au plus, avec une ou deux décennies de retard par rapport aux grands centres de Narbonnaise comme Arles ou Nîmes. À Rome, cette dédicace se fait timidement jour dès l'époque augustéenne, mais ne devient véritablement usitée qu'à partir du règne de Claude. Divinités anciennes de la religion romaine, les Mânes ont fait l'objet de représentations très disparates, nourries par les images poétiques ou les doctrines philosophiques sur l'âme : Pline l'Ancien, avec le scepticisme bon teint qui caractérise les érudits romains appartenant aux couches supérieures de la société, évoquait la [145] « variété des divagations entourant les Mânes » (*Histoire naturelle*, 7, 188). Mais la conception la plus répandue, à fondement rituel, était celle qui en faisait les divinités qui représentent les défunts ou la foule anonyme dans laquelle ils venaient se fondre après le trépas, et qui devenaient les destinataires des rites accomplis lors des funérailles ou à dates régulières autour de la tombe. On distingue deux types de formulation qui se traduisent par deux constructions syntaxiques différentes : celle qui associe la dédicace aux Mânes avec le nom du défunt – ou bien, si l'on veut, où elle vient se juxtaposer aux anciennes formes de textes – (*DM* avec le nom du mort au nominatif ou au datif) et celle où la dédicace est faite aux Mânes du défunt (*DM* suivi du nom du mort au génitif). Le recours à l'une ou à l'autre forme repose avant tout sur les modes locaux de formulaire, quelquefois conjuguées à des évolutions chronologiques. La première par exemple, est un peu plus fréquente à Rome ou en Afrique. À Lyon, en revanche, c'est la construction adressant la dédicace aux Mânes d'un défunt particulier qui prédomine. Rien n'indique qu'il faille y voir la trace d'une différence de croyances qui serait sous-jacente, où la formulation en vogue à Lyon exprimerait par exemple une foi plus marquée en l'immortalité personnelle : elle constitue plutôt un expédient linguistique pour concilier la pluralité irréductible des Mânes à la commémoration d'un individu particulier. Du reste, l'apparition de cette dédicace sur les épitaphes n'a sans doute que peu à voir avec l'affirmation d'une croyance sur l'avenir posthume des morts. L'expression complète, *dis Manibus sacrum*, qui se rencontre une seule fois à Lyon, abrégée *DMS*, dans l'épitaphe de Graecinia Seuera (*AE* 1976, 432), indique que le lieu ou l'objet sur lequel elle est inscrite a été « consacré », c'est-à-dire, transféré dans la propriété des dieux Mânes ou, pour reprendre les catégories du droit romain, qu'il est devenu un lieu « religieux » (*locus religiosus*), inaliénable et ne devant pas être violé. La tombe est ainsi définie non pas parce qu'elle est un lieu de culte, mais en vertu de sa définition rituelle et de ses modalités de fondation. En d'autres termes, l'apparition de cette formule épigraphique n'indique pas celle

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

d'un nouveau culte ou d'une nouvelle croyance : elle marque simplement que la fonction de l'inscription funéraire évolue, précisant outre le destinataire de la sépulture, le statut de la tombe. On voit alors se concilier la double fonction entre l'indication de l'affectation funéraire du lieu et la commémoration du mort, les variations de formulation gardant la trace des spéculations personnelles sur la nature des dieux Mânes.

La formule initiale des épitaphes lyonnaises connaît une seconde modification qui s'amorce au début du dernier quart du II<sup>e</sup> siècle environ pour s'affirmer dans les premières décennies du siècle suivant. Aux dieux Mânes, on voit progressivement s'adjoindre une dédicace à la mémoire du mort, bientôt qualifiée d'éternelle (*memoria aeterna*). Ce dernier formulaire apparaît comme caractéristique de la colonie et, comme pour certaines formes monumentales, il s'est diffusé dans les régions avoisinantes et vers la moyenne et la basse vallée du Rhône. Une variante de cette expression, qui partage avec elle l'idée d'éternité, est la dédicace *quieti aeternae* (« au repos éternel ») qui se révèle également caractéristique de l'épigraphie lyonnaise. La mention de la « tranquillité perpétuelle » (*perpetuae securitati*), appartient également au même registre. Elle pourrait être un peu plus précoce que les deux précédentes, car elle est gravée sur l'autel de Iulius Maximus (*AE* 1973, 335 : *securitati aeternae*) qui est assignable au milieu du II<sup>e</sup> siècle. Cette formule est moins typiquement lyonnaise, car elle a connu un certain succès en Italie du Nord et surtout le long du *limes* rhénan et danubien. Dans ces régions, elle a été employée plus volontiers dans les milieux militaires ce qui, un peu paradoxalement, n'est pas le cas à Lyon, où on la trouve uniquement pour des civils. Certaines épitaphes combinent à l'occasion plusieurs de ces expressions, comme celle de l'urne déjà citée d'Appia Zoè, l'épouse de Cnaeus Danius Minuso (*memoriae, quieti securitati aeternae* : *AD* 259/*CIL* XIII, 2120 ; **Fig. 27**) ou celle de l'autel d'Aelia Ingenua (*quieti et memoriae aeternae* : *AD* 250/*CIL* XIII, 2053). Dans la mesure où, par le jeu de la syntaxe et l'effet de la coordination, ces notions apparaissent sur le même plan que les dieux Mânes, on a parfois pensé qu'il s'agissait d'entités abstraites personnifiées et même divinisées. Cette idée est néanmoins excessive. La mémoire et, sur un autre plan, le repos ou la tranquillité des morts sont des thèmes récurrents dans le cadre des discours et des représentations romaines sur la mort. La première traduit une conception large et diffuse de la [146] survie des défunts dans ce monde-ci par le biais de leur souvenir entretenu par les vivants. Le repos ou la sécurité des morts est un autre lieu commun abondamment développé tant dans la littérature que dans les inscriptions : déjà présent sous la forme *hic adquiescit* dans les plus anciennes épitaphes lyonnaises, il connaîtra un spectaculaire renouveau dans l'épigraphie funéraire chrétienne, avec la célèbre formule *hic requiescit*. Qu'il soit imaginé

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

comme repos dans la tombe, dans les régions infernales ou dans le ciel, en fonction des représentations eschatologiques de chacun, il exprime avant tout la conception de l'état de mort comme privation des tourments et des souffrances vécus ici-bas et relève plus d'une sorte de sagesse populaire qu'il n'est la marque, dans ce cadre, d'un credo philosophique ou religieux. Dans un cas comme dans l'autre, rien n'indique que ces notions furent, *stricto sensu*, des entités destinataires d'un culte : plus exactement, elles en étaient les bénéficiaires, si bien que l'on devrait plutôt traduire ces formules par « Aux dieux mânes et pour la mémoire éternelle d'untel », même si, précisément, la juxtaposition laisse planer une forme d'ambiguïté qui suggère que les choses n'étaient pas aussi tranchées que cela. Cette confusion se niche également au cœur même des rites funéraires romains qui, d'un point de vue religieux, étaient adressés aux divinités représentant les morts, mais qui étaient également un moyen pour évoquer et honorer la personnalité sociale du disparu. Par ailleurs, le fait que certaines de ces expressions soient plus fréquentes à Lyon ne doit pas être mis sur le compte d'un culte ou de pratiques particulières à la colonie : une fois encore, la spécificité est une conséquence des modes épigraphiques locales.

Dans la colonie romaine de Lyon, les normes concernant les monuments funéraires étaient celles du droit civil romain dont les compilations d'époque byzantine, principalement le *Digeste* de Justinien, nous donnent un aperçu relativement détaillé. L'inscription pouvait signaler ou préciser sur tel ou tel point ce statut, surtout pour accorder le plus de garanties possible à la préservation et à la protection de la tombe. Cependant, comme pour le reste des Trois Gaules et dans une moindre mesure pour la Narbonnaise, rares sont les inscriptions lyonnaises qui eurent recours à ce genre de clauses, que les spécialistes ont pris l'habitude d'appeler les *iura sepulcrorum*. Traditionnellement, on fait entrer dans cette catégorie les mentions de cession d'un espace ou d'un emplacement pour y installer une tombe. Il s'en trouve une à Lyon, dans laquelle on apprend qu'une certaine Iulia Barbianè a offert un emplacement pour que deux parents y fassent ériger l'autel de leur fils défunt, P. Aelius Maximus Polychronius (*AD* 251 ; *CIL* XIII, 2049). L'une des conditions requises par le droit romain pour la constitution d'une tombe en bonne et due forme était, outre la présence effective des restes, la possession de plein droit du terrain sur laquelle on avait l'intention de la constituer. Quatre inscriptions lyonnaises comportant la formule rare « *in suo positus/a* » (« placé dans sa propriété ») et gravées sur des sarcophages, se font l'écho de cette nécessité (*cf.* *CIL* XIII, 1958, 1971, 2251 et 2255). Le cas de la sépulture à frais publics, pour laquelle la concession a été [147] donnée ou financée par la cité, constitue une forme un peu à part de

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

ces usages. À Lyon, M. Oppius Placidus (*AD 96/CIL XIII*, 1821 ; **Fig. 29**) a reçu un tel honneur sur décision du conseil des décurions, manifestement en raison de son prestige en tant que président de l'ordre romain des haruspices. Ce privilège impliquait la cession perpétuelle d'une partie du territoire appartenant au patrimoine de la colonie, dans des emplacements qui, comme nous pouvons le savoir grâce à des situations mieux conservées archéologiquement comme à Pompéi ou à Ostie, étaient souvent bien en vue et privilégiés autour des principaux accès à la ville. Parmi les clauses à teneur juridique, certaines renvoient au droit d'accès au tombeau ou à l'enclos funéraire (*iter ad sepulchrum*), dont l'étendue était fixée par le fondateur. Ces autorisations étaient indispensables pour l'aménagement de sépultures ultérieures et surtout pour l'accomplissement des rites du culte des morts et des fêtes de commémoration, car elles permettaient de conserver un droit de passage en cas de changement de propriétaire du terrain sur lequel était bâti le tombeau. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'expression *aditus liber exceptus est* (« libre accès a été réservé ») qui achève l'épithète du soldat de la XXXe légion Aemilius Venustus (*AD 72/CIL XIII*, 1828 ; **Fig. 30**) et une autre formule comparable gravée sur la face postérieure d'un bloc opisthographe comportant une dédicace au génie du collège des *fabri* et des *tectores* (*AD 185 ; CIL XIII*, 1734). En Gaule, un exemple célèbre d'une telle clause se trouve dans le fameux testament du Lingon transmis par un manuscrit du Xe siècle conservé à Bâle (*CIL XIII*, 5708).

En vertu de leur statut de *locus religiosus* qui découlait de leurs modalités rituelles de constitution, le droit romain protégeait les tombes et les monuments funéraires par plusieurs actions en justice. Mais les fondateurs cherchaient souvent à surenchérir pour en garantir l'intégrité et surtout l'exclusivité de la destination qu'ils leur avaient fixée. Au nombre de ces mesures, certains édictaient des amendes devant être perçues par des collectivités : la plupart du temps, il s'agissait des pontifes, du trésor ou du fisc à Rome et de la caisse des cités en Italie et dans les provinces. En Gaule, l'unique exemple connu à ce jour se lit dans le testament du Lingon, qui cherche à préserver l'affectation individuelle du complexe funéraire en proscrivant la mise en place de toute sépulture dans le monument ou dans le jardin. Cependant, l'amende, qui atteint la somme colossale de 100 000 sesterces, vise dans ce cas non pas le contrevenant, mais les héritiers chargés de faire respecter les dispositions du testateur.

Doit-on également considérer que la protection de la tombe était la fonction de la dédicace sous l'*ascia* qui est si commune dans l'épigraphie funéraire lyonnaise au point d'apparaître comme une spécificité locale (**Fig. 31**) ? La figuration de l'outil – apparenté à une petite hache à fer plat et recourbé – se fait jour vers le milieu du IIe siècle de notre ère –

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

un peu plus tardivement qu'on ne l'avait naguère affirmé, lorsque A. Audin et Y. Burnand, en dressant leur chronologie des épitaphes de Lyon, situaient son apparition vers la fin du I<sup>er</sup> siècle. La formule *sub ascia dedicare*, parfois abrégée complètement *SAD*, se développe à Lyon dans son sillage pour devenir une composante presque indispensable du formulaire. L'examen des inscriptions des provinces occidentales montre que cette expression est une spécificité supplémentaire des épitaphes lyonnaises, dont l'usage s'est répandu dans les régions avoisinantes, couvrant une zone d'influence que nous avons déjà relevée dans d'autres domaines ou pour d'autres aspects. En Gaule, l'*ascia* se retrouve quant à elle sur des monuments provenant principalement d'une zone située le long de l'axe Rhône – Saône – Moselle – Rhin. Hors de Gaule, seules trois régions présentent des ensembles qui, même s'ils restent quantitativement bien moins importants, sont comparables à ceux de la vallée du Rhône : l'Italie du Nord, en particulier la partie orientale de la Cisalpine (Vénétie) et la Ligurie occidentale, Rome même – quoique la grosse centaine d'inscriptions soit négligeable par rapport à la masse d'inscriptions de la ville – et la Dalmatie (Salone notamment). Autant que l'on puisse en juger, l'usage de ce symbole dans ces régions n'est guère antérieur au début de l'époque antonine.

[148] Depuis les mémoires que les érudits du XVII<sup>e</sup> siècle lui ont consacré, sa valeur a donné lieu à de très nombreuses hypothèses et controverses. On a voulu y voir l'expression de croyances religieuses, de doctrines eschatologiques ou la marque d'un rituel dont la nature et la fonction ont été très diversement envisagées. Les hypothèses qui, tour à tour, en ont fait soit un symbole crypto-chrétien, soit l'indice de la pratique de l'inhumation ou lui ont donné une origine orientale et l'ont mis en relation avec la diffusion en Gaule d'incertains cultes orientaux sont désormais désuètes. On se contente souvent aujourd'hui d'invoquer une forme de protection générique que l'on qualifie de magique, sacrale et matérielle. La présence de l'*ascia* est manifestement un équivalent de la formule *sub ascia dedicare*. Or, bien qu'aucune de nos sources n'évoque la dédicace d'un tombeau comme on parle de la *dedicatio* d'un temple, il est raisonnable de penser que ce verbe fait référence à la fondation du tombeau. Sur un autre plan, cet acte rappelle la consécration aux Mânes, déjà évoquée. Nous ignorons la place exacte d'une *ascia* dans cette dédicace, mais nous savons que cet outil, qui servait avant tout à travailler le bois, pouvait aussi être utilisé occasionnellement pour la pierre. Même symboliquement, il renvoyait probablement à la confection du monument. Dès lors, « dédier sous l'*ascia* » ne recouvrait peut-être pas un rite spécifique : on cherchait à signifier par là que le tombeau avait pour ainsi dire été inauguré au moment de sa fabrication ou juste après son achèvement. On voulait ainsi garantir sa dévolution funéraire et lui conférer de la sorte un

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

surcroît de protection, en indiquant explicitement son statut – un peu comme pour la dédicace aux Mânes, mais dans un autre registre. En revanche, les raisons pour lesquelles cette formule et ce symbole ont connu un succès plus particulier dans la colonie de Lyon et dans ses environs nous échappent en grande partie. Il a quelquefois été avancé que cette répartition pourrait trahir l'origine celtique de cet usage, mais pareille hypothèse n'explique qu'imparfaitement la distribution des attestations. Néanmoins, il pourrait peut-être être interprété comme une forme ou une conséquence des particularismes locaux qu'on observe en matière de formulaire funéraire.

#### COMMANDITAIRES ET DESTINATAIRES

Les épitaphes, en définitive, nous renseignent assez peu sur la religion des morts, qu'il s'agisse de ses rites ou des représentations qui l'accompagnaient. Cependant, lorsqu'elles indiquent le destinataire mais aussi les dédicants, elles sont un moyen privilégié pour aborder le cadre social de la commémoration funéraire et ses modalités.

Même quand des délimitations sont nettement observées, la seule archéologie ne permet que rarement de déterminer la destination des concessions funéraires et les liens qui pouvaient exister entre les individus dont les sépultures sont dégagées. Seule l'épigraphie permet de s'en faire une idée un peu plus précise. Environ deux tiers des inscriptions funéraires lyonnaises ne font mention que d'un unique destinataire. À côté de ces monuments individuels, il n'est cependant pas rare de trouver l'énumération de ceux à qui une place était réservée au sein de l'aire funéraire. Les ayants droit pouvaient être indiqués nominativement ou par des formules génériques, dont la plus usuelle est *posterisque suis* (« à ses descendants »). On cherchait ainsi à marquer l'affectation familiale de la concession qui ne devait pas sortir du *nomen* du fondateur. L'extension était parfois plus large, incluant des dépendants, comme les esclaves ou les affranchis. C'est ce qu'illustre l'inscription du tombeau institué par le sévir Marcus Antonius Sacer, où se trouvait, outre la sépulture de son épouse, celles de deux de ses affranchis et de la compagne de l'un d'entre eux (*AD 149/CIL XIII, 1936 ; Fig. 2*).

À partir des premières décennies de l'Empire, on vit se développer des associations qui jouaient parfois, à des degrés divers, un rôle dans les funérailles de leurs membres. Traditionnellement, [149] elles ont été qualifiées de « collèges funéraires ». Cette appellation est cependant une création moderne, qui met l'accent sur une dimension parmi d'autres de ces regroupements dont les activités de convivialité ou religieuses étaient tout aussi essentielles. Plusieurs documents épigraphiques, dont la fameuse « loi » du collège voué au culte de Diane

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

et d'Antinous à Lanuvium (*CIL* XIV, 2112), nous apprennent que les adhérents versaient une cotisation qui était destinée à la tenue de banquets collectifs ainsi qu'au financement de l'enterrement des disparus. Le montant de ces sommes est modeste, mais suffisamment élevé pour exclure les plus pauvres. Certaines associations possédaient en outre des concessions funéraires réservées à leurs membres ou à leurs proches. Néanmoins, l'appartenance à un collège de ce type n'impliquait pas systématiquement d'y recevoir une sépulture. Celui-ci jouait plutôt un rôle de substitution en l'absence de famille ou de proche du défunt. Bien souvent en revanche, on constate que le collège venait se joindre à eux en participant au financement du monument et des funérailles. Ce geste exprimait l'appartenance du disparu à ces groupes qui contribuaient, de son vivant, à définir son rang dans la société et se prolongeait après la mort. En l'état de la documentation, il faut constater que l'activité funéraire de ces associations a laissé peu de traces à Lyon – comme d'ailleurs, de manière générale, dans les Trois Gaules. Cette lacune est d'autant plus surprenante que la vie associative est bien représentée dans l'épigraphie lyonnaise, notamment pour les grandes corporations commerçantes. Mais peut-être celles-ci ne prenaient part aux funérailles de leurs membres que de façon très occasionnelle. Une inscription disparue d'époque tibérienne mentionne une certaine Iulia Adepta, dont le monument est dédié par son fils, sa fille et des compagnons (*sodales* : *CIL* XIII, 2177). Le père de la défunte, un esclave qui travaillait comme ajusteur des monnaies à l'atelier de Lyon, est connu par une seconde épitaphe aujourd'hui perdue (*CIL* XIII, 1820). On a supposé que ces « compagnons » appartenaient à une *familia monetalis*, comme il en existe à Rome, et qui aurait eu un rôle funéraire. Le terme latin est cependant trop équivoque pour parvenir à une conclusion ferme. Une seconde inscription a parfois été regardée comme la trace de l'existence d'une aire sépulcrale réservée au collège des charpentiers et stucateurs (*AD* 185/*CIL* XIII, 1734). Un bloc opisthographe présente sur une face une dédicace au génie de cette association faite à la mémoire d'un nommé Claudius, tandis que l'autre texte contient des clauses relatives à la réglementation d'un espace funéraire. Les lacunes et les problèmes de restitution doivent nous inciter à la plus grande prudence, car rien ne prouve de manière décisive que ce lieu de sépulture, certes collectif et dont les bénéficiaires furent désignés par testament, était bien le cimetière des membres de cette association.

[150] Plusieurs textes célèbres, dont la correspondance de Cicéron, le banquet de Trimalcion ou encore le « testament du Lingon » déjà cité évoquent la façon dont était choisi un monument funéraire. Certains y pourvoyaient de leur vivant ou à l'occasion du décès d'un proche, comme le signale la formule récurrente *uiuus fecit*. Dans le cas contraire, le défunt



dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

laissait des instructions plus ou moins précises dans son testament. Le soin d'accomplir ses volontés était laissé à une personne nommément désignée. Par défaut, le droit romain assignait à l'héritier la tâche d'accomplir les funérailles et, le cas échéant, de s'occuper du tombeau et de l'épithaphe. Celle-ci, de fait, apparaît quelquefois comme une sorte d'attestation de devoir accompli. Il n'est pas rare en effet d'y lire que le dédicant a agi en tant qu'héritier ou selon les prescriptions du testament (*ex testamento* ; **Fig. 32**). Le défunt se contentait parfois de consignes vagues ou de prévoir une somme d'argent, en laissant les détails du choix du tombeau à l'appréciation (*arbitratu*) d'un proche ou d'un affranchi (*cf. CIL XIII, 2135 et 2233*). On ne sera guère étonné de constater que, comme dans la plus grande partie de l'Empire, l'acte de commémoration se faisait principalement dans le cadre de la famille nucléaire (mari et femme, parents et enfants), et ce, quel que fût le milieu social d'appartenance. Selon les dispositions du mort, selon les moyens financiers et selon les circonstances, on pouvait donc se faire ériger un monument à la demande ou bien se contenter de personnaliser des modèles produits en série.

En dépit de la diversité des modalités qui présidaient à l'élaboration d'un monument funéraire, il se dégage de la production funéraire lyonnaise d'époque impériale une impression sinon d'uniformité, au moins de standardisation, où les variantes principales transparaissent du contenu de l'épithaphe et de la taille du monument. On ne saurait certes généraliser, dans la mesure où beaucoup de ces tombeaux ne sont pas parvenus jusqu'à nous, en particulier les plus grandioses. Pourtant, la très grande majorité de la population paraît avoir adopté les mêmes formes monumentales (surtout l'autel) et les mêmes formulaires – ce qui ne veut pas dire que les écarts sont nécessairement significatifs. Le cas des étrangers à la colonie est de ce point de vue instructif. L'épigraphie nous révèle la présence d'individus originaires des régions voisines de la Gaule, de Germanie, mais aussi d'Afrique ou de la partie orientale de l'Empire, comme des Thraces, des Syriens, des Grecs d'Asie mineure. À ce propos, on ne saurait surestimer leur proportion, comme on l'a souvent fait sur la seule foi de l'argument onomastique. Il est reconnu qu'un surnom à consonance grecque est bien plus l'indice d'une origine servile que la marque d'une appartenance ethnique. Or, ces étrangers, qu'ils soient soldats appartenant aux détachements de Germanie stationnés à Lyon après 197 ou commerçants, adoptent dans la majorité des cas les usages du reste de la population de la colonie. L'exemple du monument de Thaïm, fils de Saad, syrien d'origine, est digne d'intérêt (*AD 216/CIL XIII, 2448* ; **Fig. 33**) : cet autel très classique porte deux épithaphes, dont l'une, en latin s'inscrit pleinement dans la tradition locale, tandis que la seconde est rédigée en grec. Ce commerçant prouvait ainsi son intégration tout en conservant et affichant

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

son identité d'origine. L'affirmation, moins d'une origine cette fois que d'une culture hellénisante, transparaît d'une épigramme grecque sur l'Envie (le Φθόνος) gravée sous l'inscription latine de Lucretia Valeria, qui s'achève conventionnellement par la dédicace sous l'*ascia* (AD 339/CIL XIII, 2198 ; **Fig. 34**).

À certaines époques et dans certains contextes sociaux, les monuments funéraires servirent à afficher le statut, réel ou revendiqué, de leurs commanditaires. Ce phénomène s'observe notamment à Rome ou dans plusieurs villes d'Italie à la fin de l'époque républicaine et dans le premier siècle de l'empire pour les affranchis. Une telle relation n'est cependant pas systématique. À Lyon, les modèles les plus luxueux ou les plus imposants ont pour commanditaires des individus qui appartenaient, sinon à l'élite, du moins aux notables locaux. Les magistrats ou les décurions sont peu représentés, mais les sévirs, les vétérans ou les soldats et les grands commerçants occupent une bonne place. Ce sont surtout eux qui étaient les destinataires des mausolées, [151] des autels monumentaux ou des grands sarcophages. Quelques-uns pourtant se sont contentés de pierres tombales fort modestes : ainsi, le décurion des Lingons T. Tincius Alpinus (AD 232/CIL XIII, 1922 ; **Fig. 35**) ou le vétéran thrace de la Ière légion, T. Flavius Florus, qui occupait pourtant des fonctions importantes au service du procureur de Lyonnaise (AD 36/CIL XIII, 1856), dont les autels dépassent à peine les 80 cm. On pressent ainsi sans pouvoir la saisir entièrement la place des volontés et même des destinées individuelles dans les motifs qui présidèrent au choix de ces monuments.

Un autre trait partagé par l'ensemble de la population représentée dans ces textes funéraires est l'adoption, à partir de la fin du IIe siècle et surtout dans la première moitié du IIIe siècle, de ce style épigraphique riche, fleuri voire verbeux caractéristique de Lyon. Il passe par le recours à des superlatifs à teneur laudative ou affective, parfois jusqu'à l'accumulation. Cette prolifération répond sans doute moins à un « appel à la pureté morale » déterminé par des croyances eschatologiques, comme on a pu le penser, qu'à une évolution, sous forme de surenchère, dans la rhétorique des épitaphes, autour de valeurs qui à Rome sont convoquées par le répertoire funéraire depuis l'époque républicaine. Certains textes se démarquent par l'accent qu'ils mettent sur des aspects plus biographiques ou anecdotiques, par exemple la mort d'une femme tuée de la main de son mari impitoyable (AD 326 /CIL XIII, 2182) ou la fin atroce d'un Trévire, écrasé par l'effondrement de sa maison en flammes alors qu'il tentait d'y récupérer son argent (AD 238 /CIL XIII, 2027 ; **Fig. 36**). La richesse de ces textes en fait ainsi une mine d'information non pas seulement sur la mort, mais aussi, comme l'ont compris depuis longtemps les historiens, sur la vie de ces gens de Lugdunum

dans Chr. Goudineau (éd.), *Rites funéraires à Lugdunum*, Paris, 2009, p. 134-154.

désormais disparus, mais qui, comme ils l'espéraient eux-mêmes, nous ont ainsi laissé une part de leur souvenir.

#### ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

A. Audin, Y. Burnand, « Chronologie des épitaphes romaines de Lyon », *REA*, 61, 1959, p. 320-352.

F. Bérard, « L'épigraphe lyonnaise », dans A.-C. Le Mer, Cl. Chomer, *Carte archéologique de la Gaule. Lyon 69/2*, Paris, 2007, p. 163-178.

F. Bérard, Y. Le Bohec (éd.), *Inscriptions latines de Gaule Lyonnaise. Actes de la table ronde de novembre 1990*, Lyon, 1992.

A. Brelich, *Aspetti della morte nelle iscrizioni sepolcrali romane*, Bucarest, 1936.

F. de Visscher, *Le droit des tombeaux romains*, Milan, 1963.

J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, Paris, 1986 (2eme éd.).

B. Mattsson, *The ascia Symbol on Latin Epitaphs*, Göteborg, 1990.

R. Turcan, *Études d'archéologie sépulcrale. Sarcophages romains et gallo-romains*, Paris, 2003.